

| | |
|--------------------------|----|
| Membres en exercice : 15 | |
| Présents : | 10 |
| Votants : | 11 |
| Procuration : | 1 |
| Abstentions : | 0 |
| Exprimés : | 11 |
| Pour : | 11 |
| Contre : | 0 |

L'an deux mil vingt trois, le vendredi sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 mars 2023

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

24.2023

Objet : Ecole maternelle de Beaulieu sur Dordogne, participation aux frais, année scolaire 2021/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que l'école d'Altillac accueille les enfants à partir de la classe de Grande Section Maternelle,

Vu la liste des enfants domiciliés sur la commune d'Altillac qui fréquentent les classes de petite et moyenne section de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Beaulieu S/Dordogne et le détail des dépenses de fonctionnement de l'école de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2021/2022 en date du 06 mars 2023 sollicitant la participation de la commune d'Altillac,

Vu les détails des frais de refacturation transmis par la Mairie de Beaulieu S/Dordogne en date du 06 mars 2023,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le détail des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2021 / 2022 se monte à 2041.50 Euros par enfant (1691.84 € pour l'année scolaire 2020/2021). Il donne lecture de la liste des enfants scolarisés en petite et moyenne section soit 17 enfants présents pendant l'année scolaire.

Après vérification de la liste et du nombre d'élèves, 17 enfants soit 10 en classe de petite section et 07 en classe de moyenne section ont fréquenté la maternelle durant toute l'année scolaire 2021 / 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* de participer au fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne uniquement pour les enfants scolarisés en classe de Très Petite, Petite et Moyenne Section Maternelle,

* de participer pour la fréquentation de 17 élèves pour toute l'année scolaire à hauteur de 34 705.50 Euros soit un coût annuel par enfant de 2041.50 Euros.

La somme totale de 34 705.50 Euros est inscrite à l'article 6558 du Budget 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 11 avril 2023

et de la transmission en Préfecture.

PREFECTURE DE LA CORREZE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/04/2023

019-211900709-20230407-2023024D-DE

Altillac, le 07 avril 2023.

Le Maire,

Denis PINSAC.

